



## Frais d'agence immobiliere

Par **Cynthia2204**, le **15/05/2011** à **20:43**

Bonjour,

J'ai signé mon bail le 04 04 11 et il prendra effet le 01 06 11 ceci sans agence immobilière .  
Mais mon futur propriétaire m'a appelé il y a 2 jours pour m'informer qu'il souhaite passer par  
une agence immobilière pour la suite ( état des lieux et documents) . Vais -je avoir des frais  
d'agence a payer alors que j'ai signé le bail quand il n'etait pas question d'agence ? Merci

Par **mimi493**, le **15/05/2011** à **21:02**

non, vous n'aurez pas de frais à payer, le bailleur paye son mandant intégralement